

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 749

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22

Après la référence :

« L. 122-1-1 »,

supprimer la fin de l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir l'alinéa 22 de l'article 22 dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.

Il supprime un ajout superflu du Sénat dans la mesure où l'article L. 442-3 du code de l'éducation dispose d'ores et déjà que les établissements privés hors contrat sont entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes, des livres et des autres supports pédagogiques.